



LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toutes les factures adressées aux mairies, aux intercommunalités, aux hôpitaux publics, aux Conseils Régionaux, aux Conseils Départementaux, aux services de l'Etat et organismes publics soumis au Code de la Commande Publique, doivent se faire via la plateforme publique dédiée.



+ D'INFOS SUR REUNION.CCI.FR

CONTACTEZ VOTRE CONSEILLER CCI POUR VOUS ACCOMPAGNER

NORD

0262 94 21 80

5 bis, rue de Paris
97400 Saint-Denis

OUEST

0262 33 35 15

196, rue Marius
et Ary Leblond
97460 Saint-Paul

EST

0262 48 36 72

602, avenue
Ile de France
97440 Saint-André

SUD

0262 96 96 96

15, route
de la balance
97410 Saint-Pierre